

## 2019\_CT2\_214

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1408 pour l'opération de dilatation de la conduite AEP Chemin de Saint Privat et de maillage des réseaux AEP entre le site du forage des Canebiers et la ZI de Rousset**

---

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Nadia TRAINAR

**Monsieur Arnaud MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190509-2019_CT2_214- DE Date de télétransmission : 22/05/2019 Date de réception préfecture : 22/05/2019
---

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Eau et assainissement

■ Séance du 9 mai 2019

06\_6\_05

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1408 pour l'opération de dilatation de la conduite AEP Chemin de Saint Privat et de maillage des réseaux AEP entre le site du forage des Canebiers et la ZI de Rousset**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

06\_6\_05

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 16 Mai 2019

10623

### ■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1408 pour l'opération de dilatation de la conduite AEP Chemin de Saint Privat et de maillage des réseaux AEP entre le site du forage des Canebiers et la ZI de Rousset

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

L'exercice de cette compétence était, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, réalisé par la commune de Rousset au moyen d'un contrat de délégation de service public. Depuis cette date, ce contrat est transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toutefois, conformément au régime de l'affermage propre aux conventions de délégation de service public relatives aux domaines de l'eau et de l'assainissement, la Métropole doit, en principe, assumer en propre, par substitution aux communes, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et l'entretien des réseaux et des équipements nécessaires à l'exploitation du service public d'adduction d'eau potable et/ou d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée ou de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, les communes assument la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittent, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n° FAG 017-3020/17/BM, une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage portant sur l'opération de dilatation de la conduite AEP chemin de Saint Privat et de maillage des réseaux AEP entre le site du forage des Canebiers et la ZI de Rousset. Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux de 1.773.339,67€HT, soit 2.128.07,60 €TTC pour la compétence eau potable.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage initiale au bénéfice de la Commune de Rousset.

En effet, ces travaux sont aujourd'hui terminés et clôturés financièrement à un montant inférieur à celui de l'enveloppe prévisionnelle. Il convient donc d'ajuster l'enveloppe de la convention aux dépenses qui se sont avérées nécessaires pour la réalisation des ouvrages identifiés, déduction faite des dépenses supportées par la Commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence assainissement à la Métropole.

L'opération de « dilatation de la conduite AEP – chemin de Saint Privat » a connu un début de réalisation avant le transfert de la compétence à la Métropole. La commune avait engagé des dépenses en 2017. L'inscription des montants dans le plan de financement initial correspond au montant global de l'opération et non au reste à payer par la Métropole.

L'opération « maillage des réseaux AEP entre le site du forage des Canebiers et la ZI de Rousset » a été abandonnée par la commune. Le plan de financement est réajusté pour ne prendre en compte que les dépenses supportées par la Métropole.

L'enveloppe de la convention est ainsi réduite de 87%, ramenée de 1.773.339,67€HT, soit 2.128.07,60€TTC à 228.477,08€HT, soit 274.172,50€TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190509-2019_CT2_214- DE Date de télétransmission : 22/05/2019 Date de réception préfecture : 22/05/2019
---

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1408 avec la commune de Rousset pour l'opération de dilatation de la conduite AEP chemin de Saint Privat et de maillage des réseaux AEP entre le site du forage des Canebiers et la ZI de la commune de Rousset.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1408, pour l'opération de dilatation de la conduite AEP chemin de Saint Privat et de maillage des réseaux AEP entre le site du forage des Canebiers et la ZI de la commune de Rousset.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de l'Eau – Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne, en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21531.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 17/1408 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Rousset pour l'opération de dilatation de la conduite AEP chemin de Saint Privat et de maillage des réseaux AEP entre le site du forage des Canebiers et la ZI de Rousset**

**Avenant n°1**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

**D'une part,**

**La Commune de Rousset**

Dont le siège est sis : Hôtel de ville, Place Paul Borde, 13790 ROUSSET,

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D'autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention de transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 17/1408.

En effet, l'enveloppe financière des travaux est ajustée car la convention porte sur des opérations dont certaines avaient été engagées avant le transfert de la compétence assainissement.

Ces opérations sont aujourd'hui clôturées à un montant inférieur à celui de l'enveloppe prévisionnelle ; il convient donc d'ajuster l'enveloppe de la convention aux dépenses qui s'avèrent nécessaire pour la réalisation des ouvrages identifiés, déduction faite des dépenses supportées par la Commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence assainissement à la Métropole.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

L'enveloppe de la convention est ainsi réduite de 87%, ramenée de 1 773 339,67€HT à 228 477,08€HT.

## **Article 2 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Rousset

Pour la Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,  
Le Vice-Président  
Délégué Eau et Assainissement  
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

## ANNEXE 1 modifiée

### Compétence Eau potable

#### Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Travaux sur le réseau d'eau potable		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Opération de dilatation de la conduite AEP chemin de Saint Privat	215 935,78	43 187,16	259 122,94
Maillage des réseaux AEP entre le site du forage des Canebiers et la ZI de Rousset	12 541,30	2 508,26	15 049,56
<b>TOTAL</b>	<b>228 477,08</b>	<b>45 695,42</b>	<b>274 172,50</b>

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement		274 172,50
<b>TOTAL</b>			<b>274 172,50</b>

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1408 pour l'opération de dilatation de la conduite AEP Chemin de Saint Privat et de maillage des réseaux AEP entre le site du forage des Canebiers et la ZI de Rousset**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 15 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019